

La Loi constitutionnelle

Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve. Dans chacune de ces provinces, monsieur le Président, on est devant les tribunaux. . .

Une voix: Il n'y en a pas au Québec?

M. Gauthier: Non, pas dans le moment. On est devant les tribunaux pour faire valoir notre droit constitutionnel qui n'est pas respecté par ces provinces. Et je dis cela avec beaucoup de connaissances dans le dossier, ayant participé à quelques-unes de ces contestations judiciaires.

On sait que le gouvernement fédéral, parfois, fait son possible pour dire: Bien oui, on voudrait que partout au pays, dans toutes les provinces, il y ait égalité d'accès. Et on donne des sommes d'argent, tant pour l'éducation de ces minorités, sans trop s'attendre à l'imputabilité de ces sommes d'argent que l'on dispense, sans trop, non plus, s'inquiéter à savoir si vraiment la fonction ou le devoir du gouvernement fédéral de protéger et de promouvoir l'existence des minorités en province est vraiment suivi, est vraiment sérieux. Je peux vous dire que lorsqu'on est contesté dans sept provinces où il est impossible, à ce jour, d'obtenir justice et équité, il est difficile de dire que l'on peut ignorer, que l'on peut laisser de côté, que l'on peut peut-être dire: Bien, ça va se régler par les tribunaux. Les tribunaux, monsieur le Président, je vais vous rappeler une décision qui a été rendue par l'Honorable juge Hunter, de la Cour suprême, qui a rappelé la responsabilité des législateurs à l'égard des droits fondamentaux, et je cite le juge Hunter:

Même si les tribunaux sont les gardiens de la Constitution et des droits qu'elle confère aux particuliers, il incombe à la législature d'adopter des lois qui contiennent les garanties appropriées permettant de satisfaire aux exigences de la Constitution. Il n'appartient pas aux tribunaux d'ajouter les détails qui rendent constitutionnelles les lacunes législatives.

Monsieur le Président, le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) a raison. On ne peut pas avoir une Constitution où il y des *opting in* et des *opting out*, où il y a toutes sortes de conditions, des droits dans une province qui n'existent pas dans une autre. Il y a une Constitution canadienne, adoptée en 1982. Elle doit, d'après moi, faire l'objet d'un consensus national et s'appliquer à tous les Canadiens.

Je sais qu'il est difficile de comprendre comment un francophone, par exemple, en Ontario, en Saskatchewan, en Alberta, où qu'il demeure en ce pays, puisse dire: Oui, j'appuie, avec tout le coeur que je peux y mettre, une Constitution, mais une Constitution qui est juste, une Constitution qui s'applique à tous également. Je reconnais les considérations régionales, je reconnais le nombre qui peut être quelquefois minime dans certaines provinces, considérant l'assimilation à laquelle on a fait face depuis 100 ans.

Et je dis simplement à mes collègues: Lorsque l'on vous demande de faire en sorte qu'il y ait une conférence des premiers ministres provinciaux avec le fédéral, cela pourrait peut-être permettre un consensus, une orientation vers une solution à certains problèmes. Je reconnais que mon collègue de Notre-Dame-de-Grâce a été un de ceux dans cette Chambre qui a toujours été solidaire des objectifs des minorités linguistiques dans le pays. C'est vrai. Et je lui donne crédit, il nous a toujours appuyé, même si cela est parfois difficile, en Ontario, par exemple, pour nous, mais il a toujours été constant. Il a dit à l'Ontario: Pourquoi vous imposez, vous qui avez signé la Constitution, au Québec des obligations en éducation, quand vous refusez de reconnaître en Ontario les obligations constitutionnelles que le Québec a à rencontrer, et je pense à l'article 133. Je pense à cela en particulier.

Je sais que l'article 133 est l'article qui permet l'accès aux tribunaux et aux parlements des provinces dans l'une des langues officielles du pays. Les deux provinces, le Québec et le Manitoba, sont soumises à cet article-là. Le Nouveau-Brunswick, évidemment, a sa propre charte, sa propre constitution, et il a également adopté l'esprit de cet article. Mais il reste qu'il est difficile, dans ce pays, d'entendre le député de Notre-Dame-de-Grâce qui nous dit: Moi, j'ai fait éduquer. . . c'est lui qui l'a dit aujourd'hui: il a fait éduquer ses enfants dans la langue française, au Québec. Et, le fait d'avoir fait éduquer ses enfants en français au Québec lui enlève à tout jamais ses droits ancestraux de faire éduquer ses petits-enfants dans sa langue maternelle qui est l'anglais. C'est un problème qu'il va falloir régler. C'est cela qu'il soulève aujourd'hui, et je suis d'accord avec lui. Je dis: Oui, il y a un problème là. Mais, madame la Présidente, moi aussi j'ai un problème qui est tout aussi sérieux: c'est celui de faire éduquer mes enfants dans ma langue.

Des voix: Bravo!

M. Jean-Guy Guilbault (Drummond): Madame la Présidente, la résolution à l'étude nous amène à examiner les garanties constitutionnelles en matière de droit à l'instruction dans la langue de la minorité. Comme on le sait, ces garanties se retrouvent à l'article 23 de la Charte des droits et libertés adoptée en 1982. Le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) demande que le gouvernement prenne l'initiative d'une modification de la Charte et demande au Québec de faire de même.

Je ne discuterai pas de la réaction possible du Québec à une telle demande. Cependant, j'aimerais rappeler la volonté de cette province de régler la question du lac Meech avant toute autre question constitutionnelle, et l'engagement du gouvernement fédéral et de tous les autres gouvernements d'attendre une deuxième ronde de négociations constitutionnelles avant d'aborder d'autres questions. Je doute, d'ailleurs, que la motion du député